



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

---

# FONDS DE DEVELOPPEMENT DE L'INCLUSION (FDI) – VOLET « CONSOLIDATION » 2026

---

**Date et heure limites de dépôt des demandes  
d'aide :**

**Le jeudi 30 juillet 2026 à 17h00 (heure de Mayotte)**

**Service instructeur :**

**Service Insertion - pôle E2C**

# Sommaire

<b>I. OBJET DE L'APPEL A PROJETS</b> .....	<b>2</b>
<b>II. QU'EST-CE QUE LE FDI « CONSOLIDATION » ?</b> .....	<b>2</b>
<b>III. STRUCTURES ELIGIBLES</b> .....	<b>2</b>
<b>IV. CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b> .....	<b>3</b>
<b>V. CONTENU DU PLAN DE REDRESSEMENT OU DE CONSOLIDATION</b> .....	<b>3</b>
A. DIAGNOSTIC DE LA STRUCTURE .....	3
B. PLAN D' ACTIONS .....	3
C. OBJECTIFS ET CALENDRIER.....	3
D. ACCOMPAGNEMENT MOBILISE.....	4
<b>VI. PIECES A FOURNIR</b> .....	<b>4</b>
<b>VII. CRITERES D'ANALYSE DES DEMANDES</b> .....	<b>4</b>
<b>VIII. PRIORITES D'ATTRIBUTION</b> .....	<b>5</b>
<b>IX. MODALITES DE DEPOT</b> .....	<b>5</b>
<b>X. INSTRUCTION ET DECISION</b> .....	<b>5</b>
<b>XI. CONTACT</b> .....	<b>5</b>
<b>XII. DATE DE CLOTURE DES DEMANDES</b> : .....	<b>6</b>

## **I. OBJET DE L'APPEL A PROJETS :**

Dans le cadre du Fonds de développement de l'inclusion (FDI), la DEETS de Mayotte mobilise en 2026 une enveloppe dédiée au volet « Consolidation » afin d'accompagner les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) confrontées à des difficultés économiques, financières ou organisationnelles susceptibles de compromettre la poursuite de leur activité ou l'atteinte de leurs objectifs d'insertion.

Cette aide a pour objet de soutenir les structures engagées dans une démarche de redressement ou de consolidation visant à restaurer durablement leur viabilité économique, améliorer leurs résultats en matière d'insertion et préserver leur capacité d'accueil des publics éloignés de l'emploi.

L'octroi de cette aide est conditionné à la présentation d'un plan de redressement ou de consolidation comprenant un diagnostic de la situation de la structure, des actions correctrices, des objectifs mesurables et un calendrier de mise en œuvre. Ce plan pourra être élaboré avec l'appui du Dispositif local d'accompagnement (DLA) ou de tout autre dispositif d'accompagnement pertinent mobilisable localement.

## **II. QU'EST-CE QUE LE FDI « CONSOLIDATION » ?**

Le Fonds de développement de l'inclusion constitue un outil de soutien destiné à accompagner les structures de l'insertion par l'activité économique dans leurs projets de consolidation.

L'aide à la consolidation vise à soutenir les structures confrontées à des difficultés conjoncturelles ou structurelles susceptibles de fragiliser leur équilibre économique, leur organisation ou leurs résultats en matière d'insertion.

Cette aide doit permettre la mise en œuvre d'actions de redressement, de réorganisation ou de développement des capacités de gestion afin de rétablir durablement la situation de la structure.

Les crédits mobilisés au titre du FDI Consolidation ne constituent pas une enveloppe supplémentaire mais une part fongible de l'enveloppe des aides au poste allouée à Mayotte.

L'aide accordée n'est pas reconductible. Son montant est plafonné à 22 500 € par structure.

## **III. STRUCTURES ELIGIBLES**

Peuvent déposer une demande :

- les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ;
- les Associations Intermédiaires (AI) ;
- les Entreprises d'Insertion (EI) ;
- les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ;

conventionnées au titre de l'insertion par l'activité économique sur le territoire de Mayotte.

#### **IV. CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Les structures candidates devront :

- justifier de difficultés économiques, financières, organisationnelles ou de résultats insuffisants au regard de leurs objectifs d'insertion ;
- démontrer que l'aide sollicitée contribuera à rétablir durablement leur situation ;
- présenter un plan de redressement ou de consolidation détaillé ;
- être à jour de leurs obligations déclaratives et de transmission des données d'activité.

L'aide sollicitée devra s'inscrire dans une stratégie globale de redressement et produire un effet levier sur d'autres financements ou mesures d'accompagnement.

#### **V. CONTENU DU PLAN DE REDRESSEMENT OU DE CONSOLIDATION**

Le plan de redressement devra comporter a minima :

##### **a. Diagnostic de la structure**

- ✓ Présentation de l'activité ;
- ✓ analyse des difficultés rencontrées ;
- ✓ analyse de la situation financière ;
- ✓ analyse des résultats en matière d'insertion ;
- ✓ identification des risques pesant sur la pérennité de la structure.

##### **b. Plan d'actions**

- ✓ Mesures correctrices envisagées ;
- ✓ actions de réorganisation ou de restructuration ;
- ✓ actions destinées à améliorer les résultats en matière d'insertion ;
- ✓ actions permettant de restaurer l'équilibre économique de la structure.

##### **c. Objectifs et calendrier**

- ✓ objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- ✓ indicateurs de suivi ;

- ✓ calendrier prévisionnel de mise en œuvre sur deux à trois exercices.

#### **d. Accompagnement mobilisé**

Le dossier devra préciser les dispositifs d'accompagnement mobilisés ou envisagés, notamment :

- ✓ le Dispositif local d'accompagnement (DLA) ;
- ✓ les réseaux de l'IAE ;
- ✓ les fédérations professionnelles ;
- ✓ les cabinets ou experts spécialisés ;
- ✓ tout autre dispositif d'accompagnement pertinent.

### **VI. PIECES A FOURNIR**

Le dossier de candidature devra comprendre :

- la lettre de demande d'aide FDI ;
- le plan de redressement ou de consolidation ;
- le budget prévisionnel 2026 de la structure ;
- le plan de trésorerie prévisionnel 2026 de la structure ;
- le budget prévisionnel du plan de redressement ou de consolidation ;
- les derniers comptes approuvés ;
- tout document utile à l'analyse de la situation de la structure ;
- le cas échéant, les éléments attestant de la mobilisation d'un accompagnement externe.
- pour les SIAE ayant bénéficié d'un financement FDI en 2025 au titre d'une action dont la réalisation se poursuit en 2026, un rapport intermédiaire d'exécution présentant l'état d'avancement du projet, les dépenses réalisées, les résultats obtenus à la date de la demande ainsi que les perspectives d'achèvement de l'action (daté, signé avec le cachet de la SIAE)

Par ailleurs :

- les SIAE devront avoir validé sur le portail ASP l'ensemble des heures réalisées par les salariés en insertion jusqu'au mois de mai inclus, dans la limite du conventionnement ;
- les transmissions réglementaires à l'ASP devront avoir été effectuées dans les délais.

### **VII. CRITERES D'ANALYSE DES DEMANDES**

Les demandes seront examinées par la DEETS au regard des critères suivants :

- niveau de fragilité économique, financière ou organisationnelle de la structure ;
- qualité du diagnostic présenté ;
- crédibilité et faisabilité du plan de redressement ;
- capacité de la structure à retrouver un équilibre durable ;

- impact prévisionnel sur les parcours d'insertion ;
- mobilisation d'un accompagnement adapté ;
- effet levier du financement sollicité sur d'autres ressources ou financements.

## **VIII. PRIORITES D'ATTRIBUTION**

Conformément aux orientations de la DGEFP, les aides seront attribuées en priorité :

- aux SIAE rencontrant des difficultés économiques, financières ou organisationnelles avérées ;
- aux SIAE présentant des résultats insuffisants au regard de leurs objectifs d'insertion ;
- aux structures engagées dans une démarche de redressement accompagnée par le DLA ou tout autre dispositif pertinent ;
- aux structures démontrant leur capacité à mettre en œuvre des mesures correctrices permettant d'assurer leur pérennité ;
- aux structures dont les actions contribuent au maintien ou au développement de l'offre d'insertion sur le territoire.

## **IX. MODALITES DE DEPOT**

Les dossiers complets devront être transmis au plus tard le 30 juillet 2026 à 17h00 via la plateforme France Transfer : [France transfert - Résultat d'un envoi](#) sur les boîtes fonctionnelles suivantes :

[DEETS-976.Insertion@deets.gouv.fr](mailto:DEETS-976.Insertion@deets.gouv.fr)

Et

[bouchrane.chaka@deets.gouv.fr](mailto:bouchrane.chaka@deets.gouv.fr)

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai ne pourra être instruit.

## **X. INSTRUCTION ET DECISION**

Les dossiers feront l'objet d'une instruction par les services de la DEETS de Mayotte. L'attribution de l'aide relève de l'appréciation de l'administration, dans la limite des crédits disponibles.

La DEETS pourra solliciter tout document ou information complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

## **XI. CONTACT**

Pour toute question relative au présent appel à projets, les structures sont invitées à contacter le service Insertion de la DEETS de Mayotte.

✉ DEETS-976.Insertion@deets.gouv.fr

✉ bouchrane.chaka@deets.gouv.fr

☎ 06 39 69 03 79

## **XII. DATE DE CLOTURE DES DEMANDES :**

Les dossiers complets sont à transmettre au plus tard le **30 juillet 2026**, à 17h00.